

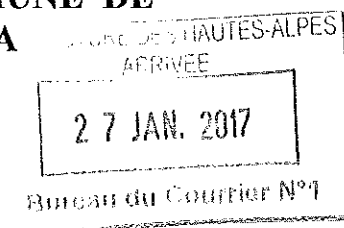
REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LARDIER ET VALENCA**

Département des
HAUTES-ALPES
Nombre de Conseillers
En exercice: 10
Présents : 7

DELIBERATION N° 02 -2017

Séance du lundi 16 janvier 2017



L'an deux mille dix-sept et le lundi 16 janvier 2017 à 18 h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 9 janvier 2017 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: M. COSTORIER Rémi, M. MARTIN Roger, M. MEYSSONNIER Gérard, M. NOMIUS Jean-Pierre, M. ROBERT Joël, Mme Noëlle STEFANI, Mme Danielle BLANC

Absent excusé : Pierre POUILLARD

Absent non excusé : Jean-Claude FAURE

Céline TRUCH, absente a donné pouvoir à Jean-Pierre NOMIUS

Secrétaire de séance : Noëlle STEFANI

Objet : Convention de transition pour l'année 2017 avec la DDT pour l'instruction des actes d'urbanisme

La Commune de Lardier et Valença a signé une convention avec la DDT pour prendre en charge l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, en l'occurrence des DP « simples » conformément à notre délibération N° 38/2014.

A ce jour, un projet de convention de transition pour l'année 2017, sous la forme d'un avenant à la convention en cours nous est proposé.

Cet avenant proposé :

- Maintient le partage actuel des tâches et la définition des relations entre la commune et le service instructeur de la DDT
- Formalise la date butoir du 31/12/2017 pour la cessation de l'assistance de la DDT, du fait que notre commune appartient à une communauté d'agglomération de plus de 10 000 habitants
- Prévoit que le transfert de l'instruction des actes puisse se faire progressivement, par type de procédure.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la proposition de convention de transition de la DDT
- **Autorise** son maire à signer ladite convention

Fait et délibéré, le 16 janvier 2017


Le Maire,

Rémi COSTORIER